



# Union des Navigants de l'Aviation Civile

CONTINENTAL SQUARE - 3 place de Londres - BP 12797 ROISSY CDG cedex  
Tél : 01 48 64 49 29 - Fax : 01 48 64 49 33 - Mail : [navigants@unac.asso.fr](mailto:navigants@unac.asso.fr)  
[www.unac.asso.fr](http://www.unac.asso.fr)

Ref : LDS 09/11/72.FM

AIR FRANCE  
Monsieur Alain MALKA  
Directeur des Ressources Humaines  
45 rue de Paris  
95747 ROISSY CDG CEDEX

Roissy, le 4 novembre 2009

Monsieur le Directeur,

Vous avez ouvert des négociations sur l'emploi des seniors avec les organisations représentatives du PNC. Un projet nous a été soumis le 23 octobre. S'il permettait à l'Entreprise d'échapper à la pénalité de 1 % de la masse salariale prévue par le Code de la sécurité sociale, dans sa forme actuelle, le projet d'accord présenté ne permettrait pas à l'UNAC d'y apposer sa signature.

Dans le chapitre « transmission des savoirs et des compétences », nous sommes d'accord pour que les PNC anciens co-animent des stages de formation. Nous souhaitons que l'âge à partir duquel il sera fait appel aux volontaires, soit fixé à 45 ans. Nous souhaitons également que l'objectif indiqué sur le projet soit modifié, en effet, notre demande est que 75 % des stages soit co-animés et non que 75 % des stages co-animés fassent intervenir un PNC volontaire.

Nous souhaitons que le parrainage soit développé parmi les PNC de plus de 45 ans. Ces parrains seniors pourraient se voir confier un accompagnement de populations cibles telles que les PNC ab initio, les PNC nouveaux issus d'une mobilité PS/PNC, les PNC ayant été absents pendant une longue période (congé parental, congé longue durée, etc.). Il nous semble important de préciser que ces parrains devront eux-mêmes recevoir préalablement une formation au tutorat.

Dans le chapitre « anticipation de l'évolution des carrières professionnelles », nous souhaitons que l'entretien d'orientation de carrière s'effectue à partir de 45 ans et qu'il soit proposé aux PNC une VAE. Cet entretien doit, selon nous, être effectué sur le temps de travail. Nous demandons également qu'un guide d'accès à la VAE soit créé et diffusé aux PNC concernés par cet entretien. Mais cette VAE n'aurait de sens qu'accompagnée d'une véritable réflexion sur l'accès à des filières de formation. À cet effet, nous vous demandons l'intervention d'un cabinet spécialisé dans ces questions, tel la SODESI.



Nous vous demandons de créer une formation sur la préparation à la retraite à partir de 50 ans. En effet, les règles AGIRC/ARRCO/CRPN/SÉCU sont compliquées et largement méconnues par la majorité des salariés qui pourtant doivent effectuer des choix de poursuite ou de cessation d'activité. Ces formations pourraient être réservées aux PNC volontaires et se faire avec l'aide de spécialistes. Un médecin pourrait utilement participer à l'animation de ces formations qui se dérouleraient sur le temps de travail.

Toujours dans le chapitre de l'évolution des carrières professionnelles, même si cela ne concerne que très peu de salariés, nous souhaitons que soit mis en œuvre un support à la création d'entreprise. Ce support, qui ne resterait qu'une assistance au moment de l'élaboration d'un projet, utiliserait les compétences de la Compagnie, mais pourrait également faciliter les relations avec les chambres de commerce et avec des investisseurs.

Dans le chapitre « aménagement des fins de carrière », nous vous demandons l'ouverture de négociations sur le TMR en 2010 permettant un accès hors quota aux PNC de plus de 50 ans.

Nous vous demandons d'ajouter un chapitre « études en vue d'améliorer les conditions de travail ». Dans ce chapitre, nous vous demandons de lancer une étude avec le concours de l'ANACT afin d'améliorer la prévention des risques professionnels tout au long de la vie et en particulier dans un contexte d'allongement de la vie professionnelle des PNC.

Concernant la durée de l'accord, nous souhaitons que la période de 3 ans soit renouvelable, c'est pourquoi, nous vous demandons de prévoir dans l'accord l'ouverture de négociations visant à renouveler l'accord pour une durée de 3 ans supplémentaires, 6 mois avant son échéance.

Nous vous demandons qu'un état de la répartition des PNC par tranches d'âges de 5 ans, et par fonctions, soit effectué à la date d'application de l'accord et qu'il soit annexé à l'accord.

Nous vous demandons, pour finir, qu'une information spécifique soit introduite dans le rapport annuel de la médecine du travail sur les PNC de plus de 50 ans.

Recevez, Monsieur le Directeur, mes meilleures salutations.

Le Président



Franck MIKULA

Copies :

Madame Catherine BETSCH Directrice du PNC  
Monsieur Luc BARGETON DRH PNC